



Année 2023-2024

COMMUNE DE VION

GARDERIE MUNICIPALE REGLEMENT INTERIEUR

Téléphone : **02.43.95.50.38**

1- Conditions de fonctionnement

La garderie est ouverte les lundi, mardi, jeudi et vendredi, selon les horaires suivants :

Le matin	7 h 30 – 8 h 35
Le soir	16 h 15 – 18 h 30 précises

Les enfants qui arrivent tôt sur la cour ou qui restent le soir seront automatiquement confiés à la garderie. Avant l'ouverture, les enfants ne doivent pas restés seuls devant la garderie.

Cette garderie est fermée pendant les vacances scolaires.

2- Tarification

Le tarif 2023 est le suivant par enfant présent : 1.70 € la séquence

Ce tarif est revu en septembre de chaque année.

Le règlement de cette garderie a lieu à réception d'un avis des sommes à payer établi par la Mairie.

3- Conditions d'admission des enfants

Pour qu'un enfant puisse être admis à la garderie, même à titre exceptionnel, vous devrez remplir un imprimé, le demander la veille à la surveillante de la garderie :

Renseignements familiaux : nom et adresse des parents, numéro de téléphone.

Renseignements médicaux : les parents doivent indiquer le nom du médecin traitant et autoriser par écrit le recours aux soins d'urgence et de transport que pourrait exiger l'état de l'enfant.

4-Conditions de retrait des enfants

L'enfant sera remis à la personne de la famille ou à l'accompagnateur habituel dans les locaux de la garderie. Le retrait par une tierce personne reste envisageable : il ne pourra se faire qu'avec l'autorisation écrite des parents de l'enfant. Tous parents laissant seul l'enfant venir à la garderie ou seul sur le parking est responsable en cas de problème ou d'accident.

5- Discipline

Il est rappelé que le refus d'obéissance, l'impolitesse, le manque de respect, l'insolence, l'incorrection vis-à-vis du personnel, pendant le service ou sur la cour, seront sanctionnés selon le protocole suivant :

- 1) Annotation sur le cahier de liaison ou lignes à copier, à remettre le lendemain, signée des parents.
- 2) Courrier d'avertissement du Maire aux parents de l'enfant concerné (au bout de 4 croix).
- 3) Exclusion de 2 jours au premier manquement suivant
- 4) Exclusion définitive en cas de récidive.

Liste des comportements pouvant entraîner un avertissement ou un renvoi

- comportement dangereux
- violence volontaire physique
- violences verbales
- irrespect, insolence et harcèlement envers un enfant ou un adulte
- vol
- dégradation volontaire

6 – Assurances

La commune de Vion souscrit l'assurance qui intervient pour toutes les circonstances engageant sa responsabilité civile.

Tout incident ou accident fait l'objet d'une déclaration écrite immédiate du responsable de la garderie.

La commune de Vion décline toute responsabilité à l'égard du bris ou du vol des objets appartenant aux enfants.

Il est obligatoire aux parents de souscrire une assurance scolaire, dans le cadre de la garderie, garantissant leur(s) enfant(s) quant aux accidents qu'il(s) pourrait(ent) subir ou causer à des tiers ou aux installations.

Fait à Vion, le 25/08/2023



Le Maire,
Brigitte TETU-EDIN